Nations Unies S/2016/943



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 novembre 2016

Original : français

Lettre datée du 8 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les deux rapports du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'état de la mise en œuvre du plan de destruction des armes chimiques de catégorie 2 dont dispose encore la Libye hors de son territoire (voir annexe)

L'un des rapports, en date du 26 septembre 2016, porte sur la période allant du 19 août au 19 septembre 2016, et l'autre, en date du 26 octobre 2016, porte sur la période allant du 20 septembre au 20 octobre 2016.

Ces deux rapports ont été établis conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC, en date du 20 juillet 2016, et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité, en date du 22 juillet 2016, pour transmission au Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-19562 (F) 101116 101116





Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et Russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint deux rapports intitulés « État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye » qui ont été établis conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU, datée du 22 juillet 2016, pour transmission au Conseil de sécurité. Le premier rapport couvre la période du 19 août 2016 au 19 septembre 2016 (voir pièce jointe I) et le second la période du 20 septembre 2016 au 20 octobre 2016 (voir pièce jointe II). Tous deux répondent également aux exigences en matière de rapport imposées par les décisions EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016 et EC-M-53/DEC.1 du 26 août 2016 du Conseil exécutif.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe I

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et Russe]

Rapport du Directeur général

État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye

1. À sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil exécutif (« le Conseil ») a adopté une décision relative à la « Destruction des armes chimiques libyennes restantes » (EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016) et a demandé au Directeur général d'aider la Libye à élaborer un plan modifié de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Le 22 juillet 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2298 (2016), dans laquelle il accueillait favorablement et approuvait la décision du Conseil, et priait le Directeur général, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de faire régulièrement rapport au Conseil de sécurité jusqu'à ce que la destruction soit complète et vérifiée.

2. À l'issue de sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Conditions détaillées applicables à la destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 » (EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016). Au paragraphe 17 du dispositif de ladite décision, le Conseil a demandé au Directeur général de faire tous les mois rapport au Conseil sur la mise en œuvre de cette décision.

3. À sa cinquante-troisième réunion, le Conseil a adopté une décision relative au « Plan de destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 en dehors du territoire de la Libye » (EC-M-53/DEC.1 du 26 août 2016). Au paragraphe 6 du dispositif de ladite décision, le Conseil a demandé au Directeur général, en étroite consultation avec les États parties concernés, de rendre compte au Conseil, au plus tard le 26 septembre 2016, de la mise en œuvre du plan, y compris de tout problème relatif à sa mise en œuvre. Le présent rapport mensuel, le premier à ce sujet, couvre la période du 19 août au 19 septembre 2016.

Activités menées en vue du retrait des armes chimiques libyennes

4. Ainsi qu'il est précisé au premier paragraphe du préambule de la décision EC-M-52/DEC.2, la Libye a informé le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») du déplacement de ses armes chimiques de la catégorie 2 restantes vers une zone de stockage temporaire située dans le nord du pays.

5. Conformément aux exigences de l'Allemagne en matière d'importation de ces substances, une demande a été introduite afin que des échantillons des substances soient transférés vers un laboratoire désigné de l'OIAC. Vu que les avions ne peuvent pas atterrir à Tripoli, les échantillons ont été correctement emballés et transférés vers un navire battant pavillon italien dans les eaux internationales par un navire de la Garde côtière libyenne. Un représentant du Secrétariat se trouvait à bord du navire italien pour réceptionner les échantillons, lesquels ont ensuite été transférés vers Malte, d'où ils ont été acheminés par voie aérienne vers un

laboratoire désigné au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sous escorte d'un représentant du Secrétariat.

6. Le Secrétariat a diffusé une note (S/1415/2016 du 31 août 2016) dans laquelle il informait les États parties du démarrage, le 27 août 2016, des opérations de retrait. Le navire danois Ark Futura est arrivé au port de Misrata (Libye) le 27 août 2016 et l'a quitté ce même jour après avoir embarqué 23 cuves (contenant près de 500 tonnes) de produits chimiques libyens de la catégorie 2 restants.

7. L'Ark Futura est arrivé au port de Brème (Allemagne) le 5 septembre 2016. Les opérations de débarquement ont démarré le 6 septembre 2016 en présence de membres du personnel de la Division de l'inspectorat du Secrétariat et de représentants de l'autorité nationale libyenne. Le transport des conteneurs vers l'entreprise Gesellschaft zur Entsorgung von chemischen Kampfstoffen und Rüstungsaltlasten mbH (GEKA mbH) – l'installation de destruction désignée située à Munster (Allemagne) – a duré deux jours et demi du fait du poids de certains conteneurs. Les conteneurs étaient tous arrivés à destination le 9 septembre 2016.

Activités menées dans le cadre de la destruction des armes chimiques libyennes

8. Au 19 septembre 2016, il n'y avait eu aucune activité de destruction. Des représentants de GEKA mbH ont informé le Secrétariat que des travaux de maintenance mineurs s'imposaient préalablement au lancement des opérations de destruction. La tributylamine sera détruite à l'aide du brûleur du système à plasma d'arc; il était prévu que les opérations démarrent pendant la semaine du 26 septembre 2016. L'incinération du 2-chloroéthanol dans l'usine d'incinération n° 1 (« Munster-1 ») commencera peu après le lancement des opérations de destruction de la tributylamine.

9. Alors que les produits chimiques arrivaient à GEKA mbH, les membres du personnel du Secrétariat ont suivi une visite guidée de l'installation pour s'assurer que des caméras de vidéosurveillance avaient été installées aux fins de la vérification des opérations de destruction en l'absence de fonctionnaires du Secrétariat. Toutes les caméras de vidéosurveillance sont reliées à un dispositif d'enregistrement de 30 jours, doté d'une capacité supplémentaire de 30 jours. Ce matériel a été installé à la demande du Secrétariat, en consultation étroite avec GEKA mbH, et permettra au Secrétariat de passer en revue toutes les opérations de destruction pendant les inspections ultérieures. Le Secrétariat vérifiera les opérations de destruction à GEKA mbH tous les deux mois et examinera les enregistrements vidéo pendant ses inspections.

Activités menées par le Secrétariat concernant la Libye

10. Le Secrétariat a été informé que pendant les opérations de transvasement dans l'installation de stockage de Ruwagha, un conteneur avait subi une réaction exothermique, entraînant la polymérisation des produits qui se trouvaient à l'intérieur dudit conteneur. Il ressort des bandes vidéo fournies par la Libye que la consistance des substances restantes est telle qu'elles ne peuvent plus être pompées hors du conteneur. Le Secrétariat a demandé à la Libye de prélever un échantillon de ces substances à des fins d'analyse. Cette analyse se poursuit actuellement dans le Laboratoire de l'OIAC. Du fait de la nature de ces substances, l'analyse n'a pas encore été menée à terme; cela étant, le Secrétariat est en mesure d'affirmer que

cette substance ne présente plus de menace de prolifération. D'aucuns ont proposé au Secrétariat de contribuer au Fonds d'affectation spéciale en vue de la décontamination des cuves qui ont fait l'objet d'un transvasement et du nettoyage des conteneurs restant à Ruwagha.

11. Les échantillons de produits chimiques de la catégorie 2 qui ont été prélevés ont été analysés et il appert qu'ils sont conformes à la déclaration fournie par la Libye, exception faite d'un échantillon dans lequel on a trouvé la présence de POCl3, un produit chimique du tableau 3. Le Secrétariat collabore étroitement avec la Libye pour établir les faits concernant ce produit chimique supplémentaire. La Libye a indiqué que tous les produits chimiques qui étaient présents à Ruwagha étaient des restes de l'ancien programme d'armes chimiques et qu'ils n'avaient pas été analysés. Dès que les faits auront été établis, la Libye présentera une version actualisée de sa déclaration.

Coût global et état du Fonds d'affectation spéciale

12. Le 1er août 2016, le Secrétariat a diffusé une note relative à un appel à contributions volontaires à l'appui de la Libye (S/1400/2016 du 1er août 2016). Ainsi qu'il est décrit dans la note, le Secrétariat a créé un Fonds d'affectation spéciale visant à financer et à faciliter les activités techniques de l'OIAC à l'appui de la vérification de la destruction des armes chimiques libyennes. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC s'établissait à 869 000 euros, des contributions ayant été reçues du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Finlande. L'Union européenne envisage actuellement d'apporter son aide aux activités de nettoyage à Ruwagha. Le Directeur général remercie les États parties qui ont déjà versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ou qui envisagent de le faire.

Pièce jointe II

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et Russe]

Rapport du Directeur général

État d’avancement de l’exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye

1. À sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil exécutif (« le Conseil ») a adopté une décision relative à la « Destruction des armes chimiques libyennes restantes » (EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016) et a demandé au Directeur général d’aider la Libye à élaborer un plan modifié de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Le 22 juillet 2016, le Conseil de sécurité de l’ONU a adopté la résolution 2298 (2016), dans laquelle il accueillait favorablement et approuvait la décision du Conseil et priait le Directeur général, par l’intermédiaire du Secrétaire général, de faire régulièrement rapport au Conseil de sécurité jusqu’à ce que la destruction soit complète et vérifiée.

2. À l’issue de sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Conditions détaillées applicables à la destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 » (EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016). Au paragraphe 17 du dispositif de ladite décision, le Conseil a demandé au Directeur général de lui faire rapport tous les mois sur la mise en œuvre de cette décision. Le présent rapport mensuel, le deuxième à ce sujet, couvre la période du 20 septembre au 20 octobre 2016.

Progrès accomplis dans l’élimination des armes chimiques libyennes par l’État partie accueillant des activités de destruction

3. Comme il a été signalé précédemment, des représentants de l’entreprise Gesellschaft zur Entsorgung von chemischen Kampfstoffen und Rüstungsaltlasten mbH (GEKA mbH) – l’installation de destruction désignée située à Munster (Allemagne) – ont informé le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») que des travaux de maintenance mineurs s’imposaient préalablement au lancement des opérations de destruction. Les travaux de maintenance ont été effectués et, à la date du 17 octobre 2016, GEKA mbH avait détruit 19,74 tonnes de tributylamine. Cette destruction a été réalisée à l’aide du brûleur du système à plasma d’arc et aucun problème n’est survenu.

4. Des préparatifs sont en cours pour entamer la destruction du 2-chloroéthanol dans l’usine d’incinération n° 1 (« Munster-1 »). GEKA mbH informera le Secrétariat du lancement prévu des opérations.

5. GEKA mbH continue de parachever la mise en place du processus de neutralisation du trichlorure de phosphore et du chlorure de thionyle. La destruction de ces produits chimiques ne débutera pas avant 2017.

6. Une équipe de membres du Secrétariat se rendra en Allemagne afin de procéder à une inspection de GEKA mbH du 21 au 25 novembre 2016. Deux observateurs de l’autorité nationale libyenne accompagneront l’équipe. Les

membres de l'équipe d'inspection visionneront les bandes vidéo des progrès de destruction accomplis jusque-là et confirmeront que l'ensemble du matériel de surveillance est en place et fonctionne. Comme indiqué précédemment, des magnétoscopes ont été installés à GEKA mbH pour enregistrer toutes les activités de destruction menées entre les inspections du Secrétariat.

Activités menées par le Secrétariat concernant la Libye

7. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat a été informé que pendant les opérations de transvasement dans l'installation de stockage de Ruwagha, un conteneur avait subi une réaction exothermique, entraînant la polymérisation des produits qui se trouvaient à l'intérieur dudit conteneur. Le Laboratoire de l'OIAC a analysé l'échantillon reçu de Libye prélevé dans le réservoir en cause. En plus de déterminer la composition de l'échantillon, le Laboratoire a été prié de vérifier si le contenu du réservoir pouvait être considéré comme ayant été détruit ou si des produits chimiques déclarés résiduels étaient encore présents en quantités qui exigeaient que les déchets subissent un autre traitement chimique, et si le contenu du réservoir présentait un risque de prolifération.

8. Après analyse par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse, du PCl_3 et du $POCl_3$ ont été détectés dans l'échantillon, d'un poids approximatif de 5 %. Dans la mesure où l'on a constaté que les concentrations restantes de PCl_3 et de $POCl_3$ étaient supérieures à 0,1 % en poids, on ne peut pas considérer que le contenu du réservoir restant ait été détruit. Les observations effectuées au cours de l'analyse de l'échantillon laissent néanmoins entrevoir un moyen potentiel de destruction. La masse hautement visqueuse trouvée dans le réservoir est soluble dans l'eau et les produits chimiques à détruire (PCl_3 et $POCl_3$) seront réduits par hydrolyse à l'état de produits chimiques non inscrits inoffensifs.

9. En raison des niveaux des produits chimiques de la catégorie 2 demeurant dans le conteneur (environ 5 %), de la nature visqueuse des restes et de la possibilité limitée de récupérer des matières utilisables, le Secrétariat est en mesure d'affirmer que cette substance ne présente plus de menace de prolifération.

10. Le Secrétariat a reçu des offres de contributions au Fonds d'affectation spéciale en vue de la décontamination des cuves qui ont fait l'objet d'un transvasement et du nettoyage des conteneurs restant à Ruwagha. Il est prévu que l'hydrolyse du contenu du réservoir restant s'effectue au cours des opérations de nettoyage. On envisage d'ajouter de petites quantités d'eau dans le réservoir aux intervalles voulus jusqu'à ce que les matières atteignent un état liquide puis d'ajouter de petites quantités d'hydroxyde de sodium afin de neutraliser les 5 % restants.

11. Comme indiqué précédemment, les échantillons extraits d'un des réservoirs retirés de la Libye indiquaient la présence de $POCl_3$. La Libye collabore pleinement avec le Secrétariat pour éclaircir ce point. La Libye a indiqué que tous les produits chimiques qui étaient présents à Ruwagha étaient des restes de son ancien programme d'armes chimiques et qu'ils n'avaient pas été analysés. La Libye a fait savoir qu'elle avait l'intention de déclarer ce produit chimique de la catégorie 2 supplémentaire.

Coût global et état du Fonds d'affectation spéciale

12. Le 1er août 2016, le Secrétariat a diffusé une note relative à un appel à contributions volontaires à l'appui de la Libye (S/1400/2016 du 1er août 2016). Au 30 septembre 2016, le Fonds d'affectation spéciale présentait un solde de 979 201 euros, des contributions ayant été reçues du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande. À ce jour, plus de 260 000 euros ont été dépensés au titre d'activités liées aux opérations de retrait. Il est prévu que des factures seront reçues sous peu au titre des activités de vérification qui ont été menées en Allemagne. Le Secrétariat prépare actuellement un budget relatif aux opérations de nettoyage de Ruwagha. L'Union européenne s'est déclarée disposée à contribuer à cet effort. Le Directeur général tient une fois encore à remercier les États parties qui ont déjà versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ou qui envisagent de le faire.